

- Mise à disposition en Mairie d'un registre permettant au public de formuler leurs observations, durant un mois.
- Mise en ligne sur le site de la commune : www.aups.fr
- Affichage en Mairie et sur les panneaux d'informations d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.

DIT qu'à l'issue, Monsieur le Maire présentera au Conseil le bilan de la procédure. Lequel délibèrera et éventuellement adoptera le projet de modification.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Fait et délibéré à Aups, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme :
Le Maire,



Antoine FAURE